



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 309

SORTIE « ACCROBRANCHE » À L'ÉCOPARK ADVENTURES SANNOIS AU PROFIT DES JEUNES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Taverny favorise l'accès aux activités sportives et de loisirs aux enfants et aux jeunes adolescents par le biais des stages proposés par l'École Municipale des Sports ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports, une sortie est prévue sur le site d'accrobranche de la société « L'ECOPARK ADVENTURES SANNOIS » ;

Considérant que l'activité « L'ECOPARK ADVENTURES SANNOIS » propose de réserver 80 billets pour l'activité accrobranche pour des enfants et les jeunes âgés de 6 à 17 ans, à utiliser lors d'une visite, pour un montant de 1 200 € TTC ;

Considérant que cette sortie à l'accrobranche de Sannois aura lieu le 19 juillet 2023 pour les groupes de 6 à 17 ans ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de la société « L'ÉCOPARK DE SANNOIS » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230703-0112023-309-CC

Réception en sous-préfecture le : 4 JUIL. 2023

Publication le : 4 JUIL. 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° DNB25J tel que proposé par la société L'ECOPARK DE SANNOIS est accepté. La réservation de billets pour la sortie à « L'ÉCOPARK DE SANNOIS » au profit de 80 enfants âgés de 6/17 ans est confirmée auprès de la société

« L'ÉCOPARK DE SANNOIS » sise 15 rue Courbet à PARIS (75116).

SIRET : 78915114900018 Code APE : 9321Z

Article 2 :

La sortie à « L'ECOPARK DE SANNOIS » se déroulera le 19 juillet 2023.

Article 3 :

Le coût de la sortie est 1090,91 € HT (MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES HT), SOIT 1 200 € TTC (MILLE DEUX CENT EUROS TTC).

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 juillet 2023

Le Maire,




Florence PORTELLI